

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 mars 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 14 Convocation du Conseil Municipal : 24/03/2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc POYADE, Maire.

Etaient présents : MM. POYADE, COUTURIER, PONTONNIER, PERRET, CHAMBON et JAY
MMES VENET, GONNET-LEARD, BALAGUER, ROCHETIN, MOLLIN et GONNET

Etaient absents : MM. MERLAND et GOUTAGNY (pouvoir JL POYADE)

Secrétaire de Séance : Mme VENET

DÉLIBÉRATION N° 11/2017

OBJET : PLU

La procédure de révision du document d'urbanisme a abouti au dossier de projet du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 03/10/2014 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme,
- 26/02/2015 fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les orientations d'aménagement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Saint-Laurent-La-Conche tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202517-20170330-112017-DE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

A Saint-Laurent La Conche, le 11 avril 2017

Le Maire,
Jean-Luc POYADE

